



Restitution caution, remplacement d'un meuble de salle de bain

Par **Audrey R**, le **13/04/2017** à **10:09**

Bonjour,

Je viens de déménager d'un logement dans lequel j'étais locataire depuis 5 ans et qui est administré par un huissier de justice.

L'État des lieux a été fait par un employé de la gestion locative. Elle n'a cessé de répéter que l'appartement était en très bon état. J'avais cependant, sans le faire exprès, fait un éclat sur la vasque de la salle de bain, il s'agit d'un meuble complet.

La personne ayant effectué l'état des lieux m'a dit que J'aurais du changer le meuble en entier (il s'agit d'un impact de moins de 0,5 cm) et que la propriétaire allait sûrement me facturer un meuble complet.

Lorsque je lui ai parlé de me fournir une facture pour preuve, elle m'a dit qu'il était possible qu'elle déduise une partie de la caution au prorata de la dégradation du meuble.

Quelles sont mes recours concrètement ? Suis-je en droit de demander une facture du meuble remplacé ? Que faire si cette facture ne m'est pas présentée ? Comment savoir si la propriétaire ne va pas acheter un meuble qui équivaut à la somme totale de la caution soit plus de 450€ alors que le meuble présent dans l'appartement doit en valoir moins de 200€?

Comment est il possible de calculer un prorata de dégradation d'un meuble?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.